



DESTINATAIRE

la lettre aux syndiqués

SOMMAIRE

page 1 : En guise d'éditorial
page 2 : modalités pratiques
page 3 : Questions / réponses
page 5 : CHS
page 6 : Mouvement
page 7 : Promotions
page 8 : Réunions d'info syndicale dans les secteurs, syndicalisation 2009

On n'oublie pas...

**de prévenir
son IEN
au plus tard
le
13 novembre**

Posté le lundi 9 novembre 2009

Chers camarades,

En cette rentrée la mise en œuvre de l'aide personnalisée a fait la preuve de son caractère désorganisateur de l'école publique et des garanties statutaires des enseignants.

Prenant appui sur cette situation une campagne s'est engagée pour que l'organisation de la semaine scolaire soit modifiée. Toutes les tentatives de ces derniers mois (Angers, Lille...) pour imbriquer temps scolaire et temps péri scolaire se sont soldées par un échec. Mais toutes contenaient la mise sous tutelle des enseignants fonctionnaires d'Etat par les collectivités locales.

Nous sommes confrontés à une offensive contre notre statut, c'est à dire contre les garanties collectives qui nous préservent des abus de pouvoir, des exigences toujours plus grandes et de notre mise sous tutelle par les collectivités territoriales.

Mastérisation, remise en cause du droit à mutation, des règles du paritarisme, collègues sans affectation que l'administration entend utiliser en dehors du cadre statutaire et nouveau projet de

loi du député Reiss sur les EPEP sont les différentes pièces de ce puzzle

Le « pacte de carrière » annoncé par le ministre au CTPM du 1^{er} octobre dont le but affiché est la « revalorisation » des enseignants s'inscrit également dans ce processus.

Sur chacun de ses dossiers le SNUDI FO intervient à tous les niveaux pour faire valoir les droits des enseignants, s'opposer à ces mesures et préserver ainsi notre statut et nos conditions de travail.

Pour chacun de ces dossiers des échéances importantes sont devant nous. Il nous faut en discuter pour en préciser les enjeux et définir nos moyens d'action et d'intervention.

Nous en discuterons à l'assemblée générale du SNUDI 38 le vendredi 20 novembre à partir de 9h00.

La présence de chacun est importante. Elle est indispensable.

Je vous retrouverai donc le 20 novembre.

**Norbert Trichard
Secrétaire général**

Modalités de participation pages suivantes

A.G. du SNUDI FO
vendredi 20 nov. 2009
animée par
le secrétaire général

Assemblée Générale du SNUDI FO 38,
avec la présence de Norbert TRICHARD,
nouveau Secrétaire Général du Syndicat



Vendredi 20 novembre, 9h00
Bourse du travail de Grenoble
Salle 153

9h00 – 12h00 : Situation et interventions syndicales
12h00 : point de presse
12h00 – 14h00 : apéritif et repas pris en commun et offert par le syndicat
14h00 – 16h00 : organisation et développement du syndicat

Pour y participer...

Cette AG est une instance statutaire du syndicat. La participation est de droit et n'est pas comptabilisée dans les "réunions d'informations syndicales".

La seule obligation est de joindre une convocation à la demande faite à l'IEN au plus tard le 13 novembre.

DEMANDER SANS TARDER CETTE CONVOCATION AU SYNDICAT

Le droit syndical est le premier des droits !

Il permet de défendre notre statut, nos revendications.

Comme le rappelle Norbert Trichard dans l'éditorial de ce bulletin, il nous faut définir les moyens d'actions face aux "contre réformes" : temps scolaire à géométrie variable, mise sous tutelle des enseignants, mastérisation, EPEP, "mobilité", etc...

**Le syndicat...
ce sont les syndiqués !**

**Participez nombreux
à l'A.G.
du syndicat**

**Du pain sur la planche
en ce mois de novembre 2009...**

Vendredi 6 : Groupe de travail à l'I.A. sur les "ajustements" du mouvement 2009 depuis juillet, les inévitables. Depuis fin août, avec l'ensemble des organisations syndicales, nous demandons qu'une CAPD soit réunie pour faire le point de la rentrée.

Lundi 16 : le SNUDI FO 38 sera reçu par l'I.A. à propos de la "classe passerelle" de Grenoble ouverte à cette rentrée. Nous avons demandé cette entrevue après deux informations inquiétantes allant dans le sens des "jardins d'éveil" : une rencontre avec le chargé de mission de la Mairie de Grenoble et la publication d'un "appel à candidature" de la part de l'IA.

Mardi 17 : Groupe de travail à l'I.A. sur les modalités du mouvement (la "mobilité" !) 2010. Après les conséquences dramatiques de 2009, l'objectif reste bien de faire reculer l'IA. (zones géographiques, situations familiales mal prises en compte dans l'attribution des points, etc...)

Et enfin le 8 décembre : CAPD (première de l'année scolaire...) sur le mouvement 2010 et les promotions (instituteurs et PE – voir pages suivantes).

Questions / réponses sur quelques sujets d'actualité...

LIVRET SCOLAIRE : un modèle est-il obligatoire ?

Des collègues nous ont alertés sur le fait que des IEN, au cours de réunions pédagogiques sur les programmes, tentaient d'imposer un livret scolaire particulier. Rappelons que les textes à ce sujet sont clairs (circulaire n°155 du 24 novembre 2008) :

Le livret scolaire comporte :

- 1) *Les documents d'évaluations périodiques en usage dans l'école pour suivre régulièrement les progrès de l'élève au fil de chaque année scolaire.*
- 2) *Les résultats, en français et en mathématiques, aux évaluations nationales de CE1 et de CM2 présentées selon le modèle en annexe 1.*
- 3) *Les attestations de maîtrise des connaissances et compétences en CE1 et en CM2 en référence aux programmes de l'école présentées selon le modèle en annexe 2.*

Il n'est nullement fait mention d'une présentation. Le livret scolaire relève exclusivement des prérogatives des maîtres et des conseils de cycle. Un IEN ne peut pas imposer une forme de livret.

Il n'y a pas de façon d'évaluer meilleure qu'une autre, ou interdite : notation chiffrée, lettres, couleurs, acquis - non acquis - en voie d'acquisition, etc.

Toute pression sur les enseignants relève de l'arbitraire et ne peut se justifier au regard des textes.

En cas de problème, si les collègues le souhaitent, le syndicat interviendra auprès de l'IEN, puis auprès de l'IA le cas échéant.

Ce que nous disions aux IEN à propos de la "journée de solidarité"

"Cette mesure est présentée comme « une journée de solidarité » pour financer la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Cette Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie créée par la loi du 30 juin 2004 fonctionne, contrairement à la Sécurité sociale, sur le principe de « l'enveloppe globale opposable » (les dépenses ne doivent pas dépasser l'enveloppe préalablement fixée), c'est-à-dire qu'il n'y a plus de prise en charge quand il n'y a plus d'argent dans la caisse, ce qui est l'absolue négation du devoir de solidarité envers les personnes dépendantes et handicapées.

(...)C'est donc une mesure contraire au devoir de solidarité nationale de l'Etat qu'il vous est demandé d'appliquer. Pour Force Ouvrière, attachée au respect des missions des différents corps de fonctionnaires, la mise en œuvre de cet arrêté constitue une dénaturation de la mission des Inspecteurs. Nous ne souhaitons pas que cette mesure impopulaire conduise à d'inutiles affrontements entre les enseignants et l'IEN de leur circonscription."

LUNDI de PENTECOTE : la "journée de solidarité" peut-elle être imposée ?

Le 4 avril 2007, nous écrivions à tous les IEN pour préciser notre lecture de la loi... qui, depuis, s'est avérée être la bonne lecture !

Petit rappel :

Ainsi l'article 6 de la loi 2004-626 précise :

*"- dans la fonction publique d'Etat, cette journée prend la forme d'une journée fixée par arrêté du ministre compétent pris après avis du CTP ministériel concerné.
- A défaut de décision intervenue avant le 31 décembre de l'année précédente, la journée de solidarité des personnels cités au premier alinéa est fixée au lundi de Pentecôte."*

L'arrêté du ministre de l'Education Nationale du 4 novembre 2005 "délègue" aux IEN : *"Sa date est déterminée dans le premier degré par l'IEN après consultation du conseil des maîtres"*. Une note de service du 7 novembre 2005 parle de *"davantage de souplesse"*...

Des IEN annoncent aujourd'hui des circulaires AVANT le 31 décembre 2009 afin "d'unifier" la "journée de solidarité" dans leur circonscription.

Nous réaffirmons, et nous l'écrivons de nouveau à tous les IEN, que les collègues sont fondés à ne pas faire plus de ce que la loi exige !

1 - Rien dans la loi et dans les arrêtés du Ministre de l'Education Nationale n'indique que tous les salariés d'une entreprise ou que tous les agents d'une administration doivent "compenser" de la même manière cette journée dite de "solidarité". Comme cela se pratique largement dans le privé il n'y a donc aucune obligation à avoir une position unique dans les écoles. Chacun peut faire comme il l'entend.

2 - Si l'IEN fait des propositions avant le 31 décembre, les collègues ont la possibilité de faire d'autres propositions. La sagesse voudrait que les réponses des collègues (en particulier des directrices et directeurs d'écoles) quant à l'organisation et au fractionnement de cette journée de "solidarité" soient acceptées par l'IEN. En tout état de cause, si la circulaire parvient dans les écoles APRES le 31 décembre 2009, l'IEN ne peut plus s'opposer aux décisions des collègues en terme de jours et de contenu.

3 - Aucun compte rendu ne peut être exigé. En effet, si la note de service du 7 novembre 2005 en évoque la possibilité, rien dans l'arrêté ni dans la loi le stipule.

"DIRECTION D'ECOLE" contre "FONCTION DE DIRECTEUR" ?

Le GDID (Groupement de défense des idées des directeurs) a envoyé dans toutes les écoles, une "pétition adressée aux syndicats" à propos de la direction d'école. Le SNUDI FO a répondu. Quelques arguments ci-dessous.

Faut-il assimiler les directeurs et les directrices d'école au problème de la direction d'école ?

« *Les évolutions de l'école* », « *son rôle dans la société* », « *ses relations avec les collectivités territoriales* » rendent selon le GDID aujourd'hui « *caduque* » « *toute tentative de la conserver dans un schéma inchangé depuis J. Ferry* ».

Ces évolutions nous les connaissons tous, elles sont le produit direct des orientations ministérielles, depuis des décennies, qui multiplie les sollicitations, les tâches diverses et variées et les partenaires imposés aux directeurs.

Ces tentatives permanentes de transformer le directeur en chef de service ou d'établissement dans un processus d'autonomisation des écoles et de redéfinition locales des obligations de services des directeurs comme des adjoints doivent elles être combattues ou accompagnées ?

Pour notre part ces orientations ministérielles sont porteuses d'une remise en cause de nos garanties statutaires d'enseignant fonctionnaire d'état qui imposerait la polyvalence et la déréglementation pour accélérer les suppressions de postes dans l'Education nationale.

Il y a à l'évidence de la part de l'administration une volonté d'imposer aux directeurs « *toujours plus de tâches toujours plus de charges, toujours plus de responsabilité* ».

Les revendications en terme de décharge de service et de rémunération sont indispensables mais il est nécessaire d'y ajouter le respect du statut d'enseignant chargé de direction qui n'autorise pas l'administration à tout exiger : des bilans, des formulaires, des tableaux, des réunions et des responsabilités qui incombent à l'IEN et que le directeur devrait assumer. Il y a encore une réglementation et ce n'est pas, par exemple, au directeur de rédiger le PPMS, d'établir le tableau complet de l'organisation et du bilan de l'Aide Personnalisée aux Elèves dans l'école instaurée par les Décrets Darcos ou encore de signer les PPRE ou les PAI...

Dans le processus engagé par le ministère vers les EPEP dirigés par un conseil d'administration dont le président est un élu local et qui a le pouvoir de recruter les personnels non enseignant quel est le devenir des directeurs d'école ?

Certes quelques uns verront, peut être, leur situation s'améliorer mais rappelons nous des paroles du député F. Reis initiateur du projet de loi sur les EPEP à propos des possibilités pour les directeurs de devenir directeur d'un E.P.E.P. : « *il y aura beaucoup de candidats et bien peu d'élus* »

Ainsi les revendications demeurent :

- Un directeur par école, fonctionnaire d'Etat garant de la laïcité.
- Une décharge pour tous les directeurs, avec amélioration de ce qui existe.
- Une réelle augmentation financière passant par l'attribution de 85 points d'indice pour tous.
- Les mêmes droits pour les faisant fonction.
- L'abandon de la signature du Directeur pour les autorisations de sorties scolaires.
- Retrait du projet EPEP

CONSEQUENCES DIRECTES DE LA "MASTERISATION" DANS LES ECOLES

la "mastérisation" des concours, dernière mesure en date du ministère, ne conduit à l'envoi de 50.000 étudiants en stage « en responsabilité » dans des classes pendant 4 à 5 semaines entraînant la suppression de 9.300 postes de stagiaire IUFM au budget 2010 et la prise en charge de la formation de ces étudiants par les directeurs comme ce fut déjà le cas avec les stage filés ?

Telle est "l'évolution" de l'école que veut imposer le ministère et qui conduit à une dégradation constante des conditions de travail des directeurs.

- Faut-il demander l'abandon de la circulaire du 20 août sur les stages d'étudiants de master dans les écoles ou demander des moyens pour effectuer l'accueil et « la formation » de ces étudiants comme veut l'imposer le ministre dans le cadre d'une évolution de la direction d'école et de l'école toute entière ?

- Entrer dans ce processus n'est-il pas destructeur pour la direction d'école et l'école publique toute entière ?

**SIGNEZ, FAITES SIGNER LA PETITION DE LA FNEC
(à télécharger sur le site du syndicat www.snudifo38.com)**

Compte-rendu du CHS départemental du 12 octobre 2009

Le CHS, convoqué à 17h00, n'a pu commencer qu'à 17h50, du fait du retard du secrétaire général et de l'IA. Avant l'arrivée du secrétaire général, il n'y avait pas le quorum.

1- Demande d'ajout au dernier compte-rendu de CHS concernant l'intervention de FO :

"Mr A propose l'envoi d'une lettre électronique annonçant la plaquette du CHS. Cette proposition a été adoptée à l'unanimité."

2 - Des corrections doivent être apportées à la plaquette... qui est en cours de distribution. Elles seront donc faites sur le site Internet de l'IA.

3 – Longue lecture de demandes à l'IA (qui n'est pas là !) du représentant de l'UNSA, essentiellement pour demander qu'elle apporte des réponses concernant la mise en œuvre des dispositions à prendre en cas de grippe A.

Bien qu'il y ait un point spécifique "grippe A" à l'ordre du jour, le secrétaire général répond longuement, par la longue liste des éléments déjà connus.

4 - Bilan du médecin de prévention 1^{er} degré :

Principal des commentaires de son rapport écrit : "Parfois dans l'impossibilité de recevoir les personnels, nous avons donc travaillé par téléphone, avec le même effet pour tous (prise en compte pour révision d'affectation ou d'aménagement de poste)"

FO insiste sur le nombre, de nouveau en hausse par rapport à l'an passé, des consultations pour pathologie d'ordre psychologique - pourcentage en baisse, mais 142 cas en 2008/2009 pour 125 l'année précédente. Pathologie demeurant, et de loin, la pathologie dominante. Réitère l'importance de communiquer aux CTP ces informations, afin de tenir compte de cette alerte répétée concernant la santé des enseignants, en particulier pour disposer des postes indispensables qui seuls permettront une baisse des effectifs par classe, les remplacements, la prise en charge des enfants en difficultés, etc.

S'associe aux interventions précédentes (CFDT et FSU), en particulier contre le traitement téléphonique des demandes de consultation (parallèle avec le 15 et la pénurie de médecins libéraux). Cite la médecin coordinatrice, qui avait déclaré lors du dernier CHS : "Il faudrait avoir 20 collègues au lieu de 4."

Constate l'obligation faite aux médecins de travailler en gérant la pénurie alors que les textes imposent un nombre conséquent de médecins.

Demande si le courrier de l'IA (qui vient d'arriver) au Ministère a bien été envoyé avec la plaquette comme voté unanimement lors du CHS du mois de mai.

Le secrétaire général répond que "le courrier a bien dû être envoyé"...

IA : "Il est clair que les modifications des règles du mouvement ont pu créer un report de la demande sur les médecins. Je prends en compte. Je l'entends bien... Il suffit de regarder le nombre de points accordés. Ce n'est pas seulement une question de mal-être, c'est une gestion différente de la mobilité."

Elle ajoute suite à une remarque d'un délégué FSU que 7 démissions sur 7237, c'est peu. Citation : "A noter que de jeunes enseignants font le choix courageux de quitter une sécurité professionnelle pour se lancer dans des parcours personnels différents. Ca ne traduit pas forcément un changement de valeur."

La médecin de prévention commente d'autres chiffres de son rapport. Emet plusieurs souhaits :

- rencontrer les personnes du 1^{er} degré qui souhaitent démissionner (comme cela se fait dans le second degré);
- rencontrer les personnels en congé ordinaire plus de deux mois et demi;
- recevoir ceux qui souhaitent disposer d'un poste adapté.

FSU : défend le droit à la visite médicale sur simple demande. Donne en exemple la réponse erronée du recteur à une collègue, confondant visite médicale et rendez-vous téléphonique.

IA : justifie le rendez-vous téléphonique, car proposé après l'évaluation d'un professionnel : le médecin.

FO : Abonde dans le sens du délégué FSU. Voilà des années que le CHS se réunit... Rappelle que c'est pour veiller à l'application des textes protecteurs pour les personnels. Des vœux en ce sens, adoptés à l'unanimité ont été envoyés au Ministère. Le Ministère ne répond pas ? Le CHS doit continuer à exiger les moyens permettant l'application des textes légaux.

Propose, puisque le courriel présentant la plaquette n'a pas été réalisé, de le remplacer par un autre, qui insiste, tout en demandant la conservation de cette plaquette comme document de référence à la disposition des personnels sur l'importance de saisir à temps le médecin de prévention.

5 - Pandémie grippale.

La médecin santé promotion des élèves rappelle les gestes barrière, qui sont les personnels à risque, vaccination à venir... Précise : Phase pré-pandémique. Ministères concernés : Santé/sport ; Intérieur ; Education Nationale. "Bible" : circulaire du 25 août (BO du 27). Rappelle qu'il faut a) Prévenir les parents, b) Isoler l'élève. c) Prévenir sa hiérarchie, la suite étant du ressort du médecin traitant.

FO : Se félicite de la clarté et de la concision des explications données, mais déplore les contradictions constatées depuis la rentrée. Donne un exemple : une secrétaire d'IEN ordonnant à un directeur de procéder immédiatement à un affichage, de prévenir tous les

(suite page suivante)

parents alors que les consignes écrites ne préconisent pas cet affolement en cas de suspicion de grippe A et qu'il a été précisé aux directeurs dans les réunions de rentrée qu'ils ne devaient rien afficher... après un coup de téléphone d'une employée municipale prétendument atteinte.

Comme on peut le constater, de nombreux problèmes sont posés.

. Le premier reste l'incapacité récurrente de la quasi-totalité des protagonistes syndicaux à comprendre ce qu'est le CHS, et l'aubaine que cela représente pour la totalité des membres de l'administration.

. Les médecins de prévention, membres de droit, ont voix consultative comme personnes qualifiées. L'une d'entre elles est largement sortie de son rôle en déclarant qu'elles travaillent avec les moyens qu'on

leur donne" et a demandé aux syndicats de "faire leur travail en invitant les collègues à ne pas s'y prendre au dernier moment pour les rendez-vous", c'est-à-dire de prendre en charge la pénurie organisée.

. Des votes unanimes ont été bafoués (lettre annonçant la plaquette, lettre au Ministre).

. La présidente ne soumet rien au vote. Elle et son secrétaire général expliquent la nécessité de ne pas respecter les textes légaux !

Un courrier a été envoyé aux autres délégués du personnel siégeant au CHS afin d'engager une véritable campagne pour permettre la tenue des visites médicales obligatoires, et donc pour l'embauche de médecins. Rappelons qu'en Haute-Loire et dans le Cantal, la bataille a été gagnée.

Mouvement : le ministère persiste et signe

Une note de service sur la mobilité des enseignants du 1^{er} degré a été publiée le 5 novembre 2009.

Lors d'un groupe de travail le 9 octobre, tous les élus du personnel ont exprimé leur désaccord avec le projet de la nouvelle note de service ministérielle qui se situe dans la continuité de celle du 29 octobre 2008.

Cette note qui traite à la fois du mouvement interdépartemental et des mouvements intradépartementaux des personnels, maintient les dispositions de la note 2008 dont les conséquences concrètes pour les personnels ont été dramatiques en remettant en cause le droit statutaire à mutation.

En effet, l'an dernier, pour le mouvement interdépartemental, suite à l'utilisation d'une nouvelle procédure informatisée (nouvel algorithme), des collègues d'un même département ont vu leur demande rejetée alors que d'autres demandant le même département d'accueil avec un barème inférieur ou égal ont vu leur vœux satisfait.

L'algorithme utilisé pour la dernière campagne de mutation tel qu'il a été conçu n'a pas tenu compte des barèmes (ou très insuffisamment), de ce fait la priorité accordée par la loi aux rapprochements de conjoints n'a pas été intégralement prise en compte dans le résultat final et des centaines de collègues se sont retrouvés lésés.

En ce qui concerne les mouvements intra-départementaux, le projet de note continue à préconiser la généralisation des affectations hors barème et hors qualification et fait disparaître le contrôle a priori et a posteriori des élus du personnel dans les opérations du mouvement départementaux par la suppression des CAPD réglementaires et la convocation par les IA de groupes de travail informels.

L'existence de règles claires, définies par des critères objectifs organisant des garanties collectives est indissociablement liée aux instances paritaires et à leur convocation régulière.

Pour toutes ces raisons, le SNUDI –FO s'est adressé au ministre pour demander que toutes les remarques et amendements proposés par nos élus du personnel lors du groupe de travail du 9/10/2009 soient pris en compte. Le SNUDI-FO s'est adressé également aux deux autres organisations syndicales représentées à la CAPN (SE-UNSA et SNUIPP) pour qu'une démarche commune ait lieu auprès du ministère sur cette question avec l'ensemble des élus du personnel de la CAPN.

Dernière minute

"logique d'accompagnement individuel et non de gestion collective"

L'Inspectrice d'Académie réunit un groupe de travail le 17 novembre pour faire le bilan du mouvement 2009 et faire des propositions pour celui de 2010. Les délégués du personnel devraient être destinataire de ces propositions avant cette date.

Lors du groupe de travail du 6 novembre (*) l'Inspectrice d'Académie a donné sa conception de la "mobilité" :
"Nous sommes désormais dans une logique d'accompagnement individuel et non de gestion collective" !

Le délégué FO a fait remarquer que l'accompagnement individuel que les délégués du personnel sont amenés à effectuer pour aider des collègues ne peut se faire que dans un cadre où les garanties collectives sont affirmées et respectées. Sinon cela s'appelle du clientélisme...

PROMOTION DES INSTITUTEURS ET DES PROFESSEURS DES ECOLES

La CAPD "Promotions" est prévue le 8 décembre 2009. Si vous êtes promouvable (voir tableaux ci dessous), renvoyez cette fiche syndicale pour que le SNUDI-FO vérifie votre barème et vous informe dès la fin de la CAPD.

Rappel: * instituteurs: promotions à l'année civile (01/01/2010 à 31/12/2010)
* professeurs des écoles: promotions à l'année scolaire (01/09/2009 à 31/08/2010)

POUR LE CALCUL DU BAREME

1) Ancienneté générale des services (AGS)

* au 31/12/08 pour les instituteurs

* au 31/08/09 pour les professeurs des écoles

1 an = 1 point

1 mois = 1/12 point

1 jour = 1/360 point

2) La note

Prise en compte de la note obtenue au 1/09/09 (note d'inspection + 0,5 point en cas de note ancienne de plus de 3 ans ou +1 point en cas de note ancienne de plus de 4 ans.) multipliée par 2.

NB: pour départager les ex-aequo, sont pris en compte dans l'ordre: la note la plus élevée, puis l'AGS en points et enfin l'âge.



"FICHE SYNDICALE PROMOTION"

A RENVoyer à: SNUDI-FO, Bourse du Travail, 38030, Grenoble Cedex 2

NOM:..... Prénom:..... né(e) le:.....

Adresse:.....

code postal:..... Commune:..... Tél:

Instituteur (barrez la mention inutile) Professeur des écoles

échelon actuel:ème date de dernière promotion:.....

BAREME

AGS:

..... ans x 1 = pts

..... mois x 1/12 = pts

..... jours x 1/360 = pts

TOTAL = pts

NOTE

Note de moins de 3 ans = (x2) = pts

Note de plus de 3 ans = +0,5 (x2) = pts

Note de plus de 4 ans = + 1 (x2) = pts

TOTAL BAREME = pts

AVANCEMENT

Echelon
du 1er au 2ème
du 2ème au 3ème
du 3ème au 4ème
du 4ème au 5ème
du 5ème au 6ème
du 6ème au 7ème
du 7ème au 8ème
du 8ème au 9ème
du 9ème au 10ème
du 10ème au 11ème

INSTITUTEURS

choix	mi-choix	ancienneté
2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
3 ans	4 ans	4 ans 6 mois

PROFESSEURS DES ECOLES

choix	mi-choix	ancienneté
		3 mois
		9 mois
		1 an
2 ans		2 ans 6 mois
2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
3 ans	4 ans	5 ans
3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

PARTICIPEZ AUX REUNIONS D'INFORMATION SYNDICALE DE VOTRE SECTEUR

Des collègues ont reçu une lettre de leur IEN faisant référence à un courrier de l'IA autorisant de comptabiliser les heures de RIS uniquement si celle-ci se déroule le jour d'une animation pédagogique, mais la refusant "par anticipation".

Cette interprétation ne s'appuie sur aucun texte réglementaire. La note de service ministérielle à ce sujet fait référence aux 180h annualisées. Par définition les heures "annualisées" doivent être comprises dans l'année scolaire, avant ou après la RIS.

Nous demandons à l'IA de retirer cette interprétation restrictive.

Modèle de lettre à l'IEN à faire parvenir au moins une semaine avant la réunion

Pour bénéficier de la protection de notre statut (y compris sans réunion Education Nationale ce jour-là)

Madame, Monsieur l'Inspecteur,

J'ai l'honneur de vous informer de ma participation à la réunion d'information syndicale organisée par le SNUDI-FO le mercredi à 9h00 à en application du décret n° 82.447 du 28 mai 1982. Les 3 heures correspondant à cette réunion seront déduites des 18 heures d'animation pédagogique conformément à la note de service ministérielle du 5 septembre 2009.

Veillez agréer, Madame, Monsieur l'Inspecteur, mes respectueuses salutations.

signature(s)

Les réunions d'Informations syndicales organisées en novembre et décembre 2009

Mercredi 25 novembre	9h00	Villard de Lans	Salle de la Mairie
Mercredi 9 décembre	9h00	Pontcharra	Ecole Élémentaire Villard Benoit
Mercredi 9 décembre	9h00	Voiron	Ecole Élémentaire Jean de la Fontaine
Mercredi 16 décembre	9h00	Seyssinet	Ecole Élémentaire Chamrousse
Mercredi 16 décembre	9h00	Grenoble	Bourse du Travail

SE SYNDIQUER AU SNUDI FO POUR L'ANNEE 2009

Nouvelles modalités pour les nouveaux syndiqués : la cotisation syndicale passant à l'année civile, au mois de novembre ils régleront seulement 2/12 de la cotisation annuelle.

Exemple pour une collègue PE, à 75%, au 6^{ème} échelon :

Cotisation normale 153 €	Cotisation temps partiel 153 x 75% = 114,75 €	Cotisation à partir de sept. 114,75 x 2/12 = 19,12 €
------------------------------------	---	--

A retourner à SNUDI FO, Bourse du Travail, 38030 Grenoble Cedex 2



BULLETIN D' ADHESION OU DE RENOUELEMENT DE COTISATION (carte confédérale 2009)

à retourner à SNUDI-FO, Bourse du Travail, 38030, Grenoble Cedex 2

NOM, Prénom :

Adresse personnelle :

Tél.: e-mail :

Nom Ecole : élém. ; mat. ; prim.

Adresse de l'école :

Circonscription :

fonction (adj., dir., etc) : échelon :

position (mi-temps, congé parental, etc.):

montant de la cotisation :€ que je règle en..... versement(s)

Date..... signature

PE Instit.

échelon	INSTITS	P.E.	P.E. hors cl.		temps partiel cotisation x taux ↓↓↓
cotisation de base				à rajouter à la cotisation de base	
1		130	162		
2		130	181	dir. 1 cl.	IUFM PE1 52
3		130	194	5 €	
4		138	207	dir. 2/4 cl.	Retraités 105
5		144	222	10 €	
6	128	153	235	dir. 5/9 cl.	Disponibilité 52
7	131	161	252	15 €	
8	138	173		dir. 10 cl.	A.E., autres 52
9	145	185		20 €	
10	153	198		spécialisé	
11	168	222		10 €	

rappel : 66% de la cotisation déductible des impôts